

De : Bourque, Jean-François
Envoyé : 11 novembre 2013 08:16
À : Harvey, Marie-Josée (BAPE)
Cc : Bélanger, Annie
Objet : TR : Avis gouvernemental transmis à la MRC de Bécancour RCI numéro 343

Bonjour Mme Harvey,

Je vous ai fait parvenir jeudi dernier les réponses aux questions DQ-20. (L'original sera posté aujourd'hui).

Concernant la question 15C, ma réponse indiquait que nous étions en attente du MAMROT sur le fait de rendre public leur avis.

Le MAMROT m'indique, dans le courriel ci-dessous, que leur avis peut-être rendu public.

Salutations,

JFB

Jean-François Bourque, ing.f.

Chargé de projet et Coordonnateur des projets industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
675, boul. René-Lévesque Est, 6ème étage, bte 83
Québec (Qc)
G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4804

Fax: (418) 644-8222

Courriel: jean-francois.bourque@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Annie.Pigeon@mamrot.gouv.qc.ca [<mailto:Annie.Pigeon@mamrot.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 8 novembre 2013 09:39

À : Bourque, Jean-François

Cc : chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca; jean.nadeau@mamrot.gouv.qc.ca;

jerome.unterberg@mamrot.gouv.qc.ca

Objet : Avis gouvernemental transmis à la MRC de Bécancour RCI numéro 343

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec 

Bonjour,

Tel que demandé, vous retrouverez ci-joint l'avis gouvernemental ainsi que l'annexe du 3 octobre 2013 attestant de la conformité aux orientations gouvernementales du règlement numéro 343 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 229 de la MRC de Bécancour en matière de protection du milieu riverain.

Cet avis gouvernemental peut être rendu public. Par conséquent, vous pouvez le transmettre au BAPE.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

Annie Pigeon
Agente de secrétariat
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Aile Cook, 3^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
annie.pigeon@mamrot.gouv.qc.ca
Téléphone: 418 691-2015 poste 3256
Télécopieur: 418 644-2656

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.

Le sous-ministre

Québec, le 3 octobre 2013

Monsieur Mario Lyonnais
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

Le 21 août 2013, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 343 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 229.

Ce règlement vise à intégrer des dispositions particulières établies par l'entremise d'une première phase d'un plan de gestion des zones inondables en cours de réalisation sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Toutefois, il m'apparaît important de mentionner que le règlement numéro 343 comporte des éléments pour lesquels la Municipalité régionale de comté devra apporter des améliorations afin de mieux satisfaire aux exigences d'un plan de gestion tel que prévu en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

... 2

Par conséquent, les corrections présentées en annexe devront être apportées, dans les plus brefs délais, à l'intérieur d'une nouvelle modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 229. Elles devront également être intégrées éventuellement dans le règlement qui modifiera le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté de Bécancour afin d'inclure les dispositions particulières du plan de gestion des zones inondables.

Madame Chantal Duford, de la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au 819 752-2453, poste 81707.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Boucher

ANNEXE

RÈGLEMENT NUMÉRO 343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 229 DE LA MRC DE BÉCANCOUR

LES DEMANDES DU GOUVERNEMENT

Plan de gestion des zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour

Le règlement numéro 343 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Toutefois, le gouvernement considère que des modifications devront être apportées, dans les plus brefs délais, à l'intérieur d'une nouvelle modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 229 ainsi que dans le règlement qui modifiera éventuellement le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté afin d'inclure les dispositions particulières du Plan de gestion des zones inondables. Ces modifications permettront de mieux intégrer les conclusions de la première phase du Plan de gestion et ainsi d'éviter toute ambiguïté dans l'application des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Par conséquent, en se référant au contenu du règlement numéro 343, les modifications suivantes devront être apportées par la Municipalité régionale de comté :

- Au 10^e « considérant que »: elle devra préciser la date de la version du document intitulé « Plan de gestion des plaines inondables du Parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase I : secteur situé en bordure du fleuve St-Laurent », soit août 2013;
- À l'article 2 modifiant l'article 30.2 : les lots rénovés devront être identifiés;
- À l'article 4 modifiant l'article 31.1 : la délimitation des cotes de crues de récurrences 2 ans devra être précisée à la 2^e puce;
- À l'article 6 modifiant l'article 32.3, la Municipalité régionale de comté devra préciser les renseignements suivants :
 - Section 1a), 1^{re} puce : indiquer les numéros de lots en précisant la largeur et la distance maximale de l'emprise du côté sud de la rue Pierre-Thibault;
 - Section 1a), 2^e puce : le lot numéro 3 294 068 devra être ajouté (coin boulevard Arthur-Sicard et rue Pierre-Thibault). Par ailleurs, les types de constructions à autoriser sur ces lots devront être spécifiés de manière à s'assurer que les seules constructions possibles soient celles liées directement à l'implantation de ces entreprises;

- Section 2 : la zone d'affectation « Conservation IV » devra être retirée puisque les constructions, les travaux et les ouvrages ne peuvent être autorisés à cet endroit (on y retrouve notamment une aire de confinement des oiseaux aquatiques);
- Afin d'éviter toute ambiguïté, le gouvernement demande d'inclure un plan de localisation identifiant les zones concernées et illustrant les lots visés.

En outre, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles constatent que certains lots identifiés dans le règlement numéro 343 diffèrent de ceux présentés dans le Plan de gestion - phase I. Il faudrait s'assurer que ces documents sont concordants.



Trois-Rivières, le 16 septembre 2013

Monsieur Dominic Deslauriers
Directeur général par intérim de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

N/Réf. : 7222-17-38-00021-01
401 067 985

Objet : Avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs relatif au règlement n° 343 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n° 229 relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour – MRC de Bécancour

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 29 août 2013, nous avons pris connaissance du règlement n° 343, adopté le 21 août 2013, par le conseil des maires de la MRC de Bécancour.

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 229 relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur la partie nord du territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, dans la MRC de Bécancour.

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) n'a pas objection à formuler sur la modification du RCI n° 343 élaborée pour la première phase du Plan de gestion des plaines inondables.

...2

Cependant, le RCI n° 343 comporte des imprécisions pour lesquelles la MRC de Bécancour devra apporter des ajustements afin d'assurer une meilleure concordance aux conclusions du Plan de gestion des plaines inondables du Parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase I : secteur situé en bordure du fleuve St-Laurent – août 2013. Le MDDEFP s'attend à ce qu'une modification du RCI n° 343 soit rapidement entreprise afin de corriger les éléments suivants et ces corrections devront également être intégrées au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement relatif aux dispositions prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, également adopté le 21 août 2013 :

- Au 10^e Considérant que : La date de la version (août 2013) du document intitulé « Plan de gestion des plaines inondables du Parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase I : secteur situé en bordure du fleuve St-Laurent » devra être mentionnée. De plus, le texte pourrait être précisé en mentionnant : que le document justificatif... et la caractérisation *ainsi que la zone de conservation des milieux naturels...* du secteur en cause;
- Article 2 modifiant l'article 30.2 du RCI n° 229 : les lots rénovés devront être identifiés;
- Article 4 modifiant l'article 31.1 du RCI n° 229 : la délimitation des cotes de crues de récurrences 2 ans devra être précisée à la deuxième puce;
- Article 6 modifiant l'article 32.3 du RCI n° 229, il y a lieu de préciser les informations suivantes :
 - À la section 1a) à la première puce, les numéros de lots devront être indiqués en précisant la largeur et la distance maximale de l'emprise du côté sud de la rue Pierre-Thibault;
 - À la section 1a) à la deuxième puce, le lot n° 3 294 068 doit être ajouté (coin boulevard Arthur-Sicard et rue Pierre-Thibault). Par ailleurs, les types de constructions à autoriser sur ces lots devront être spécifiés de manière à s'assurer que les seules constructions possibles soient celles liées directement à l'implantation de ces entreprises;
 - Afin d'éviter toute ambiguïté, nous recommandons d'inclure un plan de localisation identifiant les zones concernées et illustrant les lots visés.